Mairie
de
Le Mas-d'Azil

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Marie-Odile FONTAINE, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Guy ROUMAT, Philippe SAHL, Elodie SAVIGNOL, Caroline TEYCHENNE

Excusés : Régine GILLES

Représentés : Alain PONS (procuration à Rolande MARTINEZ, Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE),

Secrétaire de séance : Marie-Odile FONTAINE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2025
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2024) – Commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Commune
- Travaux supplémentaires de plâtrerie/peinture – rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- Travaux supplémentaires d'électricité – rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- Travaux supplémentaires de désamiantage – rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
- Proposition de l'ONF d'un accompagnement dans le cadre d'une demande de subventions (FEADER) en vue de la création de deux pistes pour le bois de Castagnès
- Dons de vitrines du Musée de la Préhistoire appartenant à la mairie du Mas-d'Azil à des associations
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet & d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (suite à avancement de grade)
- Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance (pour avis préalable du Comité Social Territorial)
-Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de l'Ariège et nomination d'un Délégué à la protection des données
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2025

Madame ARAGON-DUPONT donne lecture de remarques formulées par elle-même & Monsieur SAHL concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2025. Ces deux élus approuvent le procès-verbal sous réserve que leurs remarques figurent au PV.
(voir pièce jointe)

OBSERVATIONS DU LE PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025-02-06

Point 3 – p. 3 DECI
DECI : en 2025 une bâche au Peyret. M. Commenge a expliqué ce choix par l'éloignement des bâtiments. Ce critère de priorisation des installations n'a pas été reporté au PV. Ceci doit être corrigé.

Point 4 – p. 3 Maison sise à l'angle Grande Rue et Rue d'Albech
Sur l'occupation du bâtiment par la Maison de santé, M. le Maire a répondu que "rien n'est posé avec la communauté de communes Arize-Lèze". Cette précision doit figurer au PV.

Point 5 – p. 4 La Gloriette
A la question sur l'usage du bien acheté après rénovation, M. le Maire a répondu que cela serait vu plus tard. Ceci ne figure pas au PV et doit y être transcrit.

Point 8 – p. 6 et 7
A - Enquête PLUI (p.6)

- **Il ne s'agit pas du cabinet CITADIA mais du cabinet CITTANOVA**
- **La question de Madame Aragon-Dupont sur le pourcentage suffisant des terres n'est pas celle qui a été posée. Remplacer par « les surfaces dévolus aux OAP, notamment le projet Filheit, viennent-elles grever les surfaces constructibles nécessaires par ailleurs, rappelant qu'il y a 27 communes ? » A quoi Monsieur Berdou a répondu « cela n'a rien à voir ». Ces éléments doivent figurer au PV.**
- **Parcelle Madame Michaut. Messieurs Berdou et Commenge « affirment ne pas avoir vu le courrier de Madame Michaut déposé en mairie ».Le PV doit reprendre l'intégralité de la réponse de Monsieur Berdou « On pourra peut-être reprendre certains classements de parcelles. Pour Madame Michaut, je ne comprends pas pourquoi cette parcelle a été classée A. Il faut donner satisfaction à sa demande. Vous comprenez, en plus, elle nous aide l'été pour le concours de violon. On ne peut pas faire autrement ».**

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***

2° - Autorisation donnée au Maire de la commune du Mas-d'Azil à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le montant budgété en dépenses d'investissement au Budget principal de l'exercice 2024 est de 502 348.89 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal du Mas-d'Azil de faire application de cet article à hauteur de 27 418.13 € (< 25% x 502 348.89 €)
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Restauration vitrail endommagé – Baptistère de l'Eglise Saint-Etienne : (compte 2135)	6 600.00 € TTC
Création d'une dalle en béton pour la terrasse de la Maison de la Grotte : (compte 2135)	4 770.00 € TTC
Local technique pompe de relevage terrain Castagnès (compte 2135)	1 140.00 € TTC
Isolation des combles perdus (école du Mas-d'Azil) : (compte 2135)	7 211.40 € TTC
Isolation du plancher haut du préau (école du Mas-d'Azil) : (compte 2135)	7 233.52 € TTC
Achat d'un banc (Cap del Pouech) : (compte 2188)	463.21 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal du Mas-d'Azil décide, à xxxx voix pour, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Débat & vote
Monsieur SAHL signale un problème de rétention d'eau sur la dalle en béton de la Maison de la Grotte. L'artisan, après en avoir informé la mairie, s'engage à corriger ce défaut lors de l'intervention pour la pose de la peinture. La date d'intervention a été convenue avec la gérante.
Par ailleurs, il demande au Maire des nouvelles concernant le montant du loyer de la Maison de la Grotte ; il souhaite notamment savoir si Madame PERES a fourni le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices comme cela lui a été demandé.
Monsieur BERDOU attend la réponse de la gérante.

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

3° - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Commune

Projet de délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	484 859,74	286 847.88	0,00	286 847.88	484 859,74
Opérations exercice	1 246 161,50	1 650 949,26	618 311,90	293 333,86	1 864 473,40	1 944 283,12
Total	1 246 161,50	2 135 809,00	905 159.78	293 333,86	2 151 321.28	2 429 142,86
Résultat de clôture		889 647,50	611 837,78			277 809,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 559 345,62	815 999,36	1 559 345,62	815 999,36
Total cumulé	0,00	889 647,50	2 171 171.54	815 999,36	1 559 345,62	1 093 809,08
Résultat définitif		889 647,50	1 355 172.18		-465 524.68	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame MARTINEZ Rolande, 1ère adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT fait remarquer :
- que pour l'exercice 2023, les documents avaient été adressés aux élus par mail et par voie postale
- qu'il manque, pour l'exercice 2024, le détail des comptes

Madame FALLOU lui rappelle que le budget primitif et le CFU sont votés par chapitre, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas le détail. Elle précise que les conseillers municipaux disposent d'explications compte par compte.

Monsieur SAHL demande comment expliquer la différence entre les prévisions & les réalisations en dépenses (notamment sur les charges à caractère général) et en recettes (notamment sur les impôts & taxes).

Madame ARAGON-DUPONT estime que « si on avait le détail, on le saurait ». Elle ajoute que « les dépenses de combustible sont les plus élevées à l'école. Cela nous amène à redire qu'il fallait faire des travaux d'isolation thermique à l'école et pas à la mairie. »

Madame FALLOU répond aux questions posées par Monsieur SAHL :

- le budget prévisionnel est établi en fonction des dépenses réalisées lors de l'exercice N-1 et des informations concernant d'éventuelles hausses (ex : électricité). Il est important de prévoir des dépenses plus importantes, tout en restant raisonnable, afin de ne pas manquer de crédits budgétaires en cours d'exercice. Les charges à caractère général sont < aux prévisions notamment en raison de la baisse du coût de l'électricité et de la renégociation des tarifs d'électricité pour certains points de livraison (la commune du Mas-d'Azil a adhéré à une offre mutualisée de plusieurs syndicats d'électrification)
- les recettes sont > aux recettes prévisionnelles notamment en raison de la hausse du produit des taxes foncières liée à la hausse des bases prévisionnelles. Par ailleurs, seules les dotations connues et notifiées sont inscrites dans le budget primitif.

Madame ARAGON-DUPONT s'étonne que le CFU de l'exercice écoulé soit voté en février alors que son adoption peut se faire jusqu'au 30 juin de l'année N ;

Madame FALLOU répond que le CFU est un document établi par l'ordonnateur et le comptable et qu'il peut être voté dès que ces deux instances présentent des résultats concordants. Le vote en date du 30 juin de l'année N du CFU de l'année N-1, soit après le vote du budget primitif de l'année N, entraîne automatiquement le vote d'un Budget Supplémentaire afin d'intégrer les résultats de l'exercice N-1.
Madame ARAGON-DUPONT estime « qu'il y a une analyse comptable et une analyse politique du CFU ».

Votants : 12 ***Pour : 10*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 2***

4° - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de **889 647,50 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	484 859,74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	635 583,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	404 787,76
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	889 647,50
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**889 647,50**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	889 647.50
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Débat et vote

Votants : 13 ***Pour : 11*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 2***

5° - Travaux supplémentaires de plâtrerie & peinture – Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires de plâtrerie & peinture sont nécessaires dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Ces travaux, non prévus dans le marché initial, concernent la dépose des panneaux de panneaux de polystyrène sur une partie des murs, la préparation des supports en partie haute et la peinture de l'ensemble des murs de la salle polyvalente.

Les travaux de peinture devaient initialement être réalisés en régie mais il s'avère que cela n'est pas réalisable faute de matériel adapté et de la hauteur des murs & plafonds (nacelle notamment).

Le montant de ces travaux s'élève à 14 346 € HT (soit 17 215.20 € TTC). Ces travaux ont d'ores & déjà été visés par la maîtrise-d'œuvre.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise MURILLO pour un montant de 14 346 € HT (17 215.20 € TTC).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux supplémentaires de plâtrerie & peinture
- valide le devis présenté par l'entreprise MURILLO pour un montant de 14 346 € HT / 17 215.20 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et l'avenant au marché du lot n° 7 (plâtrerie & peinture)

Débat et vote

Monsieur SAHL demande « si le coût de ces travaux est prévu en rémunération supplémentaire ».

Monsieur BERDOU : en principe, oui.

Monsieur MARIE : il avait initialement été prévu de réaliser ces travaux en régie mais cela s'avère impossible car trop compliqué (hauteur sous plafond très élevée, matériel nécessaire non disponible…)

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

6° - Travaux supplémentaires d'électricité – Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires d'électricité sont nécessaires dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Ces travaux, non prévus dans le marché initial, concernent notamment des points de sécurité incendie dans la salle polyvalente relevés par le bureau de contrôle après attribution du marché public.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 311.20 € HT (soit 8 773.44 € TTC). Ces travaux ont d'ores & déjà été visés par la maîtrise-d'œuvre.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise EGA (Electricité Générale Ariégeoise) pour un montant de 7 311.20 € HT (soit 8 773.44 € TTC).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux supplémentaires d'électricité dans la salle polyvalente
- valide le devis présenté par l'entreprise EGA (Electricité Générale Ariégeoise) pour un montant de 7 311.20 € HT (soit 8 773.44 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et l'avenant au marché du lot n° 9 (électricité)

Débat et vote

Monsieur SAHL estime qu'il ne serait pas logique que le maître-d'œuvre facture 7% d'honoraires sur ces travaux qui auraient pu être vus. Il faut demander au maître-d'œuvre s'il prévoit d'augmenter ses honoraires.

Monsieur MARIE : on a découvert certaines choses qui ne pouvaient pas être vues.

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

7° - Travaux supplémentaires de désamiantage – Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires de désamiantage sont nécessaires dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Ces travaux non prévus dans le marché initial concernent la démolition des 3 cheminées ainsi que le décapage des surfaces amiantées pour les carottages en plancher dans le bureau situé au 1er étage de la mairie (à côté de l'escalier) et dans la salle de bains de l'appartement situé au-dessus de la France Services.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 833.09 € HT (soit 5 799.71 € TTC).

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise DANICY pour un montant de 4 833.09 € HT (5 799.71 € TTC).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les travaux supplémentaires de désamiantage
- valide le devis présenté par l'entreprise DANICY pour un montant de 4 833.09 € HT (soit 5 799.71 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et l'avenant au marché du lot n° 10 (désamiantage)

Débat et vote

Monsieur MARIE précise qu'il était prévu de conserver les cheminées mais cela s'avère inutile dans la mesure où on ne peut pas les utiliser

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

8° - Proposition de l'ONF d'un accompagnement dans le cadre d'une demande de subventions (FEADER) en vue de la création de deux pistes pour le bois de Castagnès

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de la forêt du Mas-d'Azil et du Bois de Castagnès a été confiée à l'Office National des Forêts.

A ce titre, l'ONF propose la création de deux pistes en vue de l'aménagement & de l'entretien du bois de Castagnès pour un montant total de 12 030 € HT.

Préalablement, il propose une assistance au montage du dossier de subvention (FEADER) pour cette opération. Le devis s'élève à 935 € HT (soit 1 122 € TTC).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'assistance au montage du dossier de subvention. La phase travaux interviendra ultérieurement et pourra éventuellement faire l'objet d'un phasage en deux temps.

Débat et vote

Monsieur COMMENGE précise que de nombreux arbres situés sur le versant donnant sur la ferme de Castagnès menacent de tomber et qu'il est nécessaire de les abattre. l

Par ailleurs, il faut créer 2 pistes côté Radalenque avec pour but une sortie sur l'aire de dépôt des services de l'Equipement du Conseil Départemental.

Si deux personnes minimum adhérent au projet, une subvention de 70% peut être obtenue En conséquence, il est utile de réaliser une étude afin de déposer un dossier de subvention auprès de l'Europe. Cette étude en partenariat avec l'ONF.

Madame EYCHENNE demande si le bois de Castagnès appartient à l'ONF. Non, il appartient à la commune du Mas-d'Azil, lui répond Monsieur COMMENGE.

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

9° - Don de vitrines du Musée de la Préhistoire appartenant à la mairie du Mas-d'Azil à des associations

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par signature d'un bail emphytéotique le 17 mai 2021, le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé auprès de la commune du Mas-d'Azil à assurer la conservation et la gestion des collections du musée de la Préhistoire du Mas-d'Azil.

Afin de mener à bien cette mission, pour des raisons de conservation et sécurisation des objets, le Conseil départemental a décidé de changer les vitrines centrales de la salle 1, qui sont en place depuis 1981.

Si les vitrines actuelles ne correspondent plus aux besoins de conservation et sécurisation de la collection archéologique du musée de la Préhistoire, elles peuvent tout de même servir dans d'autres musées. Soucieux du non gaspillage des biens publics, le Conseil Départemental de l'Ariège souhaite que les vitrines actuelles puissent servir à des associations du patrimoine ariégeoises qui en auraient besoin.

Des démarches ont donc été entreprises afin de voir quelles associations pouvaient être intéressées. Quatre associations en charge du patrimoine du département de l'Ariège se sont positionnées : Patrimoine en Couserans, Patrimoine d'Argein, le musée des colporteurs de Soueix et Grottes & Archéologies.

Les quatre associations se sont mises d'accord pour une répartition comme suit :

- Patrimoine en Couserans : le bloc des vitrines 4 et 5 et le bloc des vitrines 10, 11 et 12
- Patrimoine d'Argein : le bloc des vitrines 7, 8 et 9
- Le musée des colporteurs : la vitrine 6 + le bloc des vitrines 17 à 21
- Grottes & Archéologies : le bloc des vitrines 13 et 14 et le bloc des vitrines 15 et 16

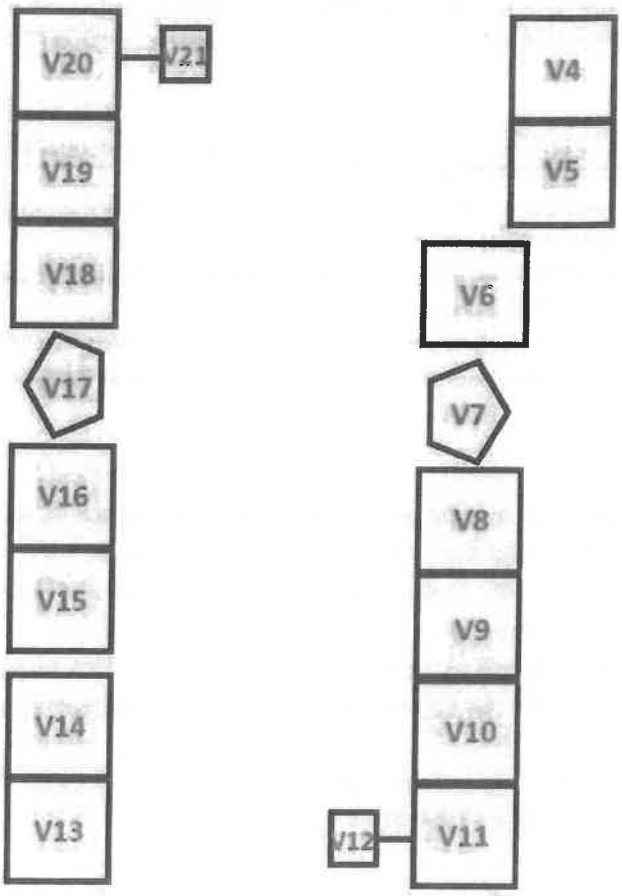

Ce don ne peut se faire sans l'accord préalable de la municipalité du Mas-d'Azil. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce don de vitrines à des associations du patrimoine du Couserans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le don des vitrines appartenant à la mairie du Mas-d'Azil à des associations ariégeoises du patrimoine
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce don.

Débat et vote

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

10° - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (suite à avancement de grade)

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1er août 2024 ;

Considérant la proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs

- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal de 2ème classe
- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal de 1ère classe

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés par les avancements de grade aux postes créés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
Filière sociale				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		**17**	**15**	**2**

Débat et vote

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

11° - Fixation des modalités de mise en uvre de la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents au titre du risque prévoyance (pour avis préalable du Comité Social Territorial)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Précision : cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociales des agents territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance (obligatoire dès le 1er janvier 2025)

2°) de retenir, pour le risque prévoyance, la convention de participation du Centre de gestion. Cette option sera mise en place dans la collectivité au 1er janvier 2026

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, à 10 € (dix euros)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Débat et vote

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

12° - **Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD »)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes

(amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Débat et vote

Votants : 13 ***Pour : 13*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

13° - Questions diverses

a) ***Présentation par le SESTA du bilan de l'année 2024 écoulée et des perspectives – Grotte du Mas-d'Azil***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bilan de l'année 2024 et ses perspectives seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

b) ***Emprunt de 500 000 € pour le financement partiel de l'opération « Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie »***

Madame ARAGON-DUPONT demande des explications sur le montant de l'emprunt de 500 000 (« pourquoi ce compte rond ?) n'étant présente (ni Monsieur SAHL) lors du vote de cet emprunt.
Monsieur BERDOU reprend le plan de financement et précise :

- La subvention de l'Europe n'étant pas accordée à ce jour, il convient de jouer la prudence et de souscrire un emprunt permettant la réalisation du projet en ne prenant en compte que les subventions notifiées et la capacité d'autofinancement de la commune.
- Cet emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires, à un taux très favorable (3.45% sur 20 ans) permet de ne pas puiser en totalité dans la trésorerie de la commune, de faire face à d'éventuels coûts supplémentaires inévitables dans des travaux de rénovation et à une éventuelle baisse de la subvention FEDER.
- Cet emprunt fait partie de l'autofinancement. A ce jour, aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite pour ce projet.

c) ***Demande de DETR pour la mise en place de la Défense Extérieure Contre les Incendies***

Madame ARAGON-DUPONT & Monsieur SAHL demandent à ce que les éléments suivants soient rendus publics :

- Liste des poteaux incendie, poteaux nouveaux ou modifiés (amélioration débit)
- Liste des points d'eau naturels & artificiels retenus pour le pompage direct
- Liste des bâches à prévoir sur l'ensemble de la commune
- Les critéres ayant conduit au calendrier d'installation des différents dispositifs
- Le coût estimatif de cette opération (annuel & global) figurant dans la demande de DETR

Monsieur COMMENGE prend la parole pour répondre aux demandes des deux élus. En préalable, il tient à préciser qu'

- une réunion initialement prévue avec le SDIS le 4 février puis le 11 février 2025 a finalement été annulée au dernier moment à l'initiative du SDIS.
- il y a 2 ans qu'une rencontre sur site avait eu lieu avec le SMDEA et que nous sommes toujours en attente des devis malgré de nombreuses relance

- *Liste des points d'eau naturels & artificiels*
  - Rivière Arize avec 3 aires d'aspiration validées par le SDIS : Collège André Saint-Paul, Camping Le Petit Pyrénéen, La Planque. Ces trois points sont fonctionnels mais il convient de mettre des panneaux et de construire un muret pour l'aire d'aspiration du collège
  - La piscine municipale n'est pas considérée comme une source de pompage
- *Liste des poteaux incendie*

La liste peut être consultée en Mairie. Tous les poteaux sont contrôlés par le SMDEA : ceux qui sont déclarés défectueux ont été remplacés ou sont en cours (dont un devis signé il y a 2 ans mais resté sans réponse).

Nouveaux poteaux à installer (au lieu de bâches) mais il faut attendre les préconisations du SMDEA et la validation du SDIS : Lasalette, Malepugne, Baudet, Porteteny

- *Liste des bâches à implanter*

Il y a environ 20 bâches à prévoir d'une capacité de 30 à 60 m3 (d'après plusieurs visites effectuées sur site par le SDIS) ; certaines sont installées par des agriculteurs (ex à Milhorat).

Le problème le plus important est le lieu d'implantation de la bâche sur la route de Caoué : la bâche doit être implantée sur un terrain privé dans la mesure où il n'y a pas de terrain communal ; quel propriétaire est prêt à accepter cette bâche ? Il n'y a pas de parcelle réservée et une borne incendie (comme suggéré par Madame EYCHENNE) ne suffit pas.

A ce jour, la demande de DETR n'a pas été déposée faute d'éléments suffisants, notamment lieux d'implantation et devis.

d) ***Travaux Grand Rue***

Monsieur MARIE informe les conseillers municipaux que le SMDEA entame, à compter du 1er mars 2025, des travaux de rénovation du réseau d'eau & d'assainissement dans la Grand Rue) ; ces travaux

consistent au remplacement d'une conduite de diamètre 300 mm et à des travaux d'EP et assainissement. Une étude a été menée auprès des riverains pour savoir s'il n'y avait pas trop d'eaux pluviales qui se mélangeaient aux eaux d'assainissement.
Ces travaux seront l'occasion pour la commune de refaire les trottoirs manquants et/ou très endommagés ainsi que la bande de roulement (projet prévu depuis deux ans mais non réalisé sachant l'intervention du SMDEA)
Monsieur SAHL demande quel est le coût de la réfection de la bande de roulement : 50 000 € environ avec possibilité de subventions selon Monsieur MARIE.

e) ***Expérimentation du sens de circulation Rue des Ecoles***

Madame ARAGON-DUPONT demande où en est l'expérimentation du sens de circulation de la rue des Ecoles.
Monsieur MARIE informe que le document est prêt ; des tracts vont être prochainement diffusés.

Fin de séance : 20H00

Le Maire

Raymond BERDOU

La Secrétaire de séance

Marie-Odile FONTAINE